

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 223/2022

OBJET : Fourniture toner pour le traceur de la Régie.

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, (CARF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

CONSIDERANT, que la CARF exerce la compétence « Eau-Assainissement », depuis le 1^{er} janvier 2018 pour ses 15 communes membres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fournir aux services de la Régie le matériel nécessaire à son bon fonctionnement ;

CONSIDERANT que le devis de la société CANON, sise 14 Rue Emile Borel – 75809 PARIS, dont le montant s'élève à 991,10€ HT est adapté et cohérent ;

DÉCIDONS

Article 1^{er} : d'accepter la proposition de la société CANON, sise 14 Rue Emile Borel – 75809 PARIS, pour la fourniture de toner, pour un montant de 991,10€ HT ;

Article 2 : Les dépenses engagées seront imputées au compte 6068 du budget Annexe Régie Eau au titre de l'exercice 2022 ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le

01 DEC. 2022

Le Président

Yves JUHEL

Date d'affichage :

01 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221201-223-2022-AR
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022